|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 24-F** |
|  | **20 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.6 de l'ordre du jour |

1.6 envisager l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les systèmes à satellites non OSG du SFS pouvant être exploités dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz (espace vers Terre), 39,5-42,5 GHz (espace vers Terre), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace), conformément à la Résolution **159 (CMR-15)**;

Introduction

Les Membres de l'APT ne sont pas parvenus à un accord s'agissant d'élaborer une proposition précise de texte réglementaire au sujet du point 1.6 de l'ordre du jour.

Les avis exposés ci-après sont soumis à la Conférence pour examen.

Propositions

 ACP/24A6/1

Les Membres de l'APT sont favorables à la mise en place de conditions réglementaires et procédurales applicables aux systèmes à satellites non OSG du service fixe par satellite (SFS) dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz (espace vers Terre), 39,5-42,5 GHz (espace vers Terre), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace), tout en garantissant la protection des réseaux à satellite OSG du SFS, du service mobile par satellite (SMS), du service de radiodiffusion par satellite (SRS) et d'autres services primaires existants dans les mêmes bandes, ainsi que la protection du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (passive) dans les bandes de fréquences 36-37 GHz et 50,2‑50,4 GHz et du service de radioastronomie dans les bandes de fréquences 42,5-43,5 GHz, 48,94-49,04 GHz et 51,4‑54,25 GHz.

**Motifs:** Avis général des Membres de l'APT.

 ACP/24A6/2

Concernant la Question 1, les Membres de l'APT sont favorables à la Méthode A du Rapport de la RPC.

Aucune Recommandation UIT-R adaptée ne pouvant être incorporée par référence, les Membres de l'APT sont d'avis qu'il faut examiner les Résolutions de la CMR portant sur:

• les liaisons OSG de référence et les méthodes de calcul générales, qui peuvent être utilisées pour vérifier la conformité des systèmes non OSG; et

• les dispositions réglementaires visant à protéger les réseaux à satellite OSG compte tenu des méthodes de partage et des caractéristiques de référence des réseaux à satellite OSG appropriées.

**Motifs:** Concernant la Question 1, les Membres de l'APT sont favorables à la Méthode A du Rapport de la RPC.

 ACP/24A6/3

Les Membres de l'APT sont favorables au fait de garantir la protection du service SETS (passive) vis-à-vis des rayonnements non désirés dans les bandes adjacentes. Concernant la Question 2, qui touche aux modifications qui pourraient être apportées à la Résolution **750 (Rév.CMR-15)**, une préférence pour l'Option A a été signalée, et l'Option B est encore à l'examen.

**Motifs:** Concernant la Question 2, les Membres de l'APT ont dit préférer l'Option A du Rapport de la RPC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_